

MOTION du Comité Fédéral National de la CGT Spectacle.

Adoptée le 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

Travail, salariat, emploi dans le spectacle vivant

Le combat mené depuis des décennies par notre fédération et les travailleurs de nos secteurs pour la reconnaissance du salariat des artistes et de l'ensemble des travailleurs précaires du spectacle a notamment consisté à mettre les organisateurs ou entrepreneurs de spectacle devant toutes leurs responsabilités : s'assumer comme employeurs, renoncer au gré à gré en toutes circonstances et appliquer des normes conventionnelles, verser des cotisations sociales génératrices de droits sociaux.

Ce combat n'est pas derrière nous. Il reste vital pour nombre de professionnels confrontés à des employeurs qui dénie aux artistes et aux techniciens les droits qui sont pourtant les leurs. La pression de les pousser vers la fausse sous-traitance ou l'auto-entrepreneuriat ne cesse de croître.

Certaines entreprises, souvent drapées désormais dans les habits neufs de l'économie sociale dont ils ne respectent pourtant aucun principe, brouillent les cartes et prennent prétexte des difficultés que nous rencontrons pour faire valoir nos droits de salariés pour prospérer. Selon elles, il n'y aurait pas vraiment d'entreprises à l'initiative de nos emplois, les conditions d'emploi des intermittents du spectacle seraient assimilables à celles des travailleurs indépendants et nous serions condamnés à être nos propres employeurs.

Nous nous opposons absolument à cette vision des choses qui ne repose sur aucun fondement, ni économique, ni social, ni juridique. Mais, surtout, elle porte en elle la remise en cause de 50 ans d'avancées sociales uniques au monde pour les travailleurs précaires du spectacle. Nous ne nous laisserons pas faire, les travailleurs de nos secteurs ont trop à perdre.

Notons déjà que la justice nous donne raison. Plusieurs procès initiés par des entreprises qui n'ont d'autres activités que de se substituer à celles qui nous fournissent du travail ont déjà été perdus. Certaines autres s'attendent à être traduites en correctionnelle.

Mais les professionnel·le·s attendent aussi d'autres réponses des pouvoirs publics. Ils n'en peuvent plus des difficultés pour travailler. Ils exigent d'être déclarés auprès des différents organismes sociaux par ceux pour qui ils travaillent. Ils n'acceptent plus de voir leurs carrières entravées par le manque de structures de production susceptibles de développer leurs projets artistiques. Même les structures publiques qui ont cette mission ne l'assument pas comme elles le devraient à l'heure actuelle.

Ils attendent aussi que les organisations syndicales de nos secteurs, et la toute première d'entre elles, la CGT, formulent des propositions concrètes et se mobilisent pour les faire adopter.

Voici les principales sur ce sujet :

- Faire généraliser par les pouvoirs publics la diffusion d'informations et l'organisation de formations sur les responsabilités d'employeurs liées à l'organisation de spectacle, notamment en direction des entrepreneurs occasionnels de spectacle. Notamment, les collectivités locales qui organisent nombre de manifestations musicales en refusant indûment d'assumer leurs responsabilités doivent faire l'objet d'une attention particulière pour laquelle nous demandons le soutien de la FNCC (Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture) et des associations d'élus de France : AMF (maires), ADF (département) ARF (régions) et France Urbaine (Maires des grandes villes et Métropoles).

- Fournir aux entreprises les appuis techniques dont elles ont besoin pour assumer la charge administrative liée à l'emploi du plateau artistique des spectacles qu'elles organisent ou produisent.
- Le chantier ouvert par l'État pour aboutir à l'adoption d'une convention nationale de lutte contre le travail dissimulé et toutes les formes de délinquance patronale doit reprendre de toute urgence et aboutir à une diffusion massive d'informations sur les droits des artistes et techniciens et sur les obligations des entrepreneurs de spectacle mais aussi à des opérations de contrôle et de répression.
- La loi doit changer pour aboutir à une extension du champ du GUSO aux petites structures de spectacle. Cet élargissement du champ, ouvert aux entreprises qui seraient volontaires, devra être limité sur la base de critères comme le chiffre d'affaires annuel, le volume d'emploi ou le nombre de représentations. Il devra être limité aux emplois actuellement éligibles au GUSO et ne concernerait que les entreprises qui n'emploient pas de salariés permanents. En toute logique, si le principe de cet élargissement relève du législateur, le fait qu'il a vocation à s'appliquer aux entreprises dont le spectacle vivant est l'activité principale devra aboutir à ce que son périmètre soit décidé par les deux branches professionnelles elles-mêmes.
- Les contrats de prêt de main d'œuvre illicite se dissimulent souvent sous la forme du contrat de cession. Celui-ci doit être encadré par la loi pour n'être réservé qu'aux situations où les producteurs ont acquis les droits de représentations en s'engageant durablement avec les artistes et en ayant investi sur un spectacle.
- Les entreprises labellisées ayant des missions de production doivent les assumer complètement. Elles doivent être relayées partout en France par des entreprises de production de spectacle, financées par les collectivités territoriales, et susceptibles de développer la carrière et les spectacles des artistes porteur·euse·s de projets.
- Les artistes ou les techniciens résidant en France se produisant à l'étranger au sein d'équipes artistiques dont les autres membres ne sont pas engagés comme salariés doivent pouvoir faire valoir l'ensemble de leurs droits sociaux à leur retour. Il appartient à l'Etat de pourvoir à leur protection sociale. De même, les artistes et techniciens travaillant comme salariés dans les autres États de l'Union Européenne doivent pouvoir plus facilement et rapidement faire valoir leurs droits à travers la coordination des régimes qui ne fonctionne pas correctement aujourd'hui.
- Le Centre National de la Musique doit mener une étude sur l'emploi dans son champ et élaborer avec les représentants de la profession des préconisations susceptibles d'améliorer et d'amplifier les différents dispositifs d'aide à l'emploi artistique en vigueur.
- Les différentes administrations et organismes sociaux qui en ont la responsabilité doivent améliorer le dispositif du GUSO en permettant la perception de l'ensemble des cotisations et contributions. La dématérialisation annoncée doit être l'occasion d'améliorer le contrôle du respect du droit du travail. Les situations atypiques ne doivent plus nuire à l'emploi ou à la protection sociale des salariés.